

5B1G IMMO

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

CAPITAL : 132.000,00 €

**SIÈGE SOCIAL : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170)), 10 RUE FAURÉ
EN COURS D'IMMATRICULATION**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le **31 août**

A

A BONSON

La Société dénommée **5B1G IMMO**, Société civile immobilière au capital de 132000,00 € €, dont le siège est à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170), 10 rue Fauré

Se sont réunis les associés, en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance faite à chacun d'entre eux.

Monsieur Marcel Louis Claude **BARRET**, retraité, demeurant à ROANNE (42300) 76 quai Commandant Lherminier.

Né à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42260) le 28 avril 1954.

Veuf de Madame Simone Andrée Germaine **BONGRAIN**.

Non remarié,

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Michelle Marie Joëlle **GRIOT**, retraitée, demeurant à BONSON (42160) 13 rue Jules Romain.

Née à MONTBRISON (42600) le 9 mars 1951.

Divorcée de Monsieur Marcel Louis Claude **BARRET** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de MONTBRISON (42600) le 26 mars 1991, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Francis Pierre **BARRET**, responsable de développement, demeurant à BONSON (42160) 32 B avenue de Saint Marcellin.

Né à MONTBRISON (42600) le 14 avril 1983.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Jennifer Frédérique Eliane **JARRY** un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Christophe **BERGERON**, notaire à SAINT-ETIENNE, le 19 octobre 2022.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Marie François **BARRET**, conducteur SNCF, demeurant à CHAMBLES (42170) 62 chemin du passet.

Né à MONTBRISON (42600) le 4 décembre 1981.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur David **BARRET**, fonctionnaire d'état, demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170) 10 rue Fauré.

Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 17 mars 1975.

5B1G IMMO
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
CAPITAL : 132.000,00 €
SIÈGE SOCIAL : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170)), 10 RUE FAURÉ
EN COURS D'IMMATRICULATION

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Julien Olivier **BARRET**, coordonnateur pédagogique, époux de Madame Cécile Claire **ALIBERT**, demeurant à COUFOULEUX (81800) 3 place des Loriots.

Né à SAINT-ETIENNE (42000) le 10 février 1979.

Marié à la mairie de TONNAC (81170) le 25 septembre 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel **BARRET**, agissant en qualité d'associé

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Francis **BARRET**

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents : Monsieur Marcel **BARRET**, Madame Michelle **GRIOT**, Monsieur David **BARRET**, Monsieur Julien **BARRET**, Monsieur Jean-Marie **BARRET** et Monsieur Francis **BARRET**.
- Sont représentés : néant

Total des parts présentes ou représentées : TREIZE MILLE DEUX CENTS (13 200) parts sociales sur les TREIZE MILLE DEUX CENTS (13 200) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un gérant.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

5B1G IMMO
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
CAPITAL : 132.000,00 €
SIÈGE SOCIAL : SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (42170)), 10 RUE FAURÉ
EN COURS D'IMMATRICULATION

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : désignation des gérants

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Nomination comme gérant à compter de ce jour Monsieur David BARRET et Monsieur Jean-Marie BARRET avec la faculté d'agir ensemble ou séparément dans la limite de l'objet social de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, de l'office notarial NOTALEX, 8 allée de l'informatique (42000 SAINT-ETIENNE) à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier aux nouveaux gérants à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

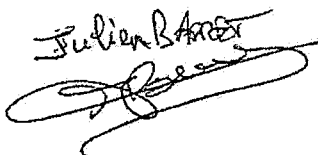
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

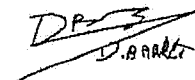
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

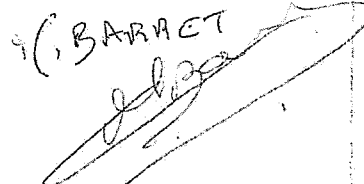
Pour copie certifiée conforme

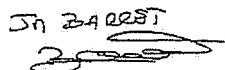
Fait à bonson

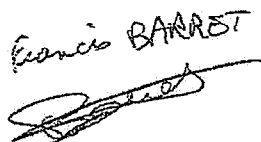
Le 31/08/26

Julien BARRET


DP-3
D. BARRET


J. BARRET


JM BARRET


François BARRET


Michelle GRIOT
